

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

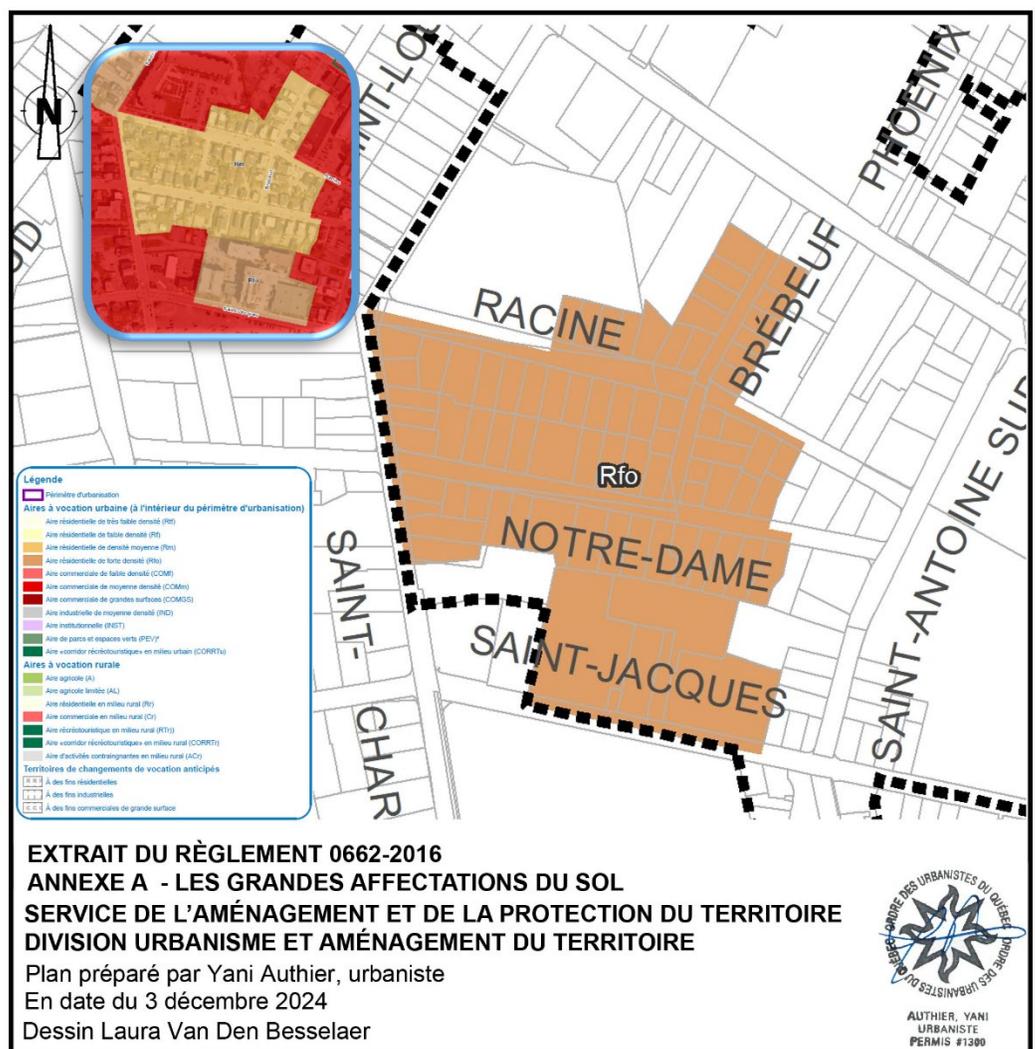
Règlement numéro 1369-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP36-2024

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2024;

Le **3 février 2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » de la façon suivante :
 - 2.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à intégrer une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », dans le secteur situé à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine, Notre-Dame et Brébeuf,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 3 décembre 2024.



3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 3 février 2025.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe